

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Economie sociale et solidaire et
consommation

Arrêté du 27 janvier 2014

Portant reconnaissance spécifique de l'association Force Ouvrière Consommateurs

NOR : ESSC1400937A

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles R. 431-1 à R. 431-3 relatifs à la reconnaissance spécifique des associations ;

Vu la demande déposée par l'association le 7 octobre 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance spécifique de l'association Force Ouvrière Consommateurs est accordée pour une durée de trois ans, à compter du 24 janvier 2014.

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Fait le 27 janvier 2014

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie et des finances, chargé de l'économie
sociale et solidaire et de la consommation,

Benoît Hamon